



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 JUILLET 2015**  
**COMMUNE DE BANNEGON**

**Nombre de Conseillers :**

**Date de la convocation :** 24 juin 2015

En exercice                    11  
Présents                        10

L'an deux mil quinze, le deux juillet, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

**Présents :** Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Bénédicte BONNET, Véronique GUEZET, Serge MORAT, Michel RAMEAU.

**Absents excusés :** Valérie CAMPOS

**Pouvoir de :** néant

**Secrétaire :** Serge MORAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Laurent CORDEBOIS pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du procès-verbal précédent.

***ORDRE DU JOUR***

**Modification des statuts du SDE 18**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

**Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

### **Convention avec Sancoins pour la formation CERTIPHYTO**

Le maire expose que la commune de Sancoins proposera en septembre une formation Certiphyto conjointe pour les agents communaux sur 2 jours à savoir les lundis 7 et 14 septembre prochain à Sancoins. Il s'agit d'une formation mutualisée qui sera réalisée par un intervenant du CNFPT. Le nombre d'inscrits étant actuellement à 18 agents, la formation reviendra à 60 € par agent et pour les deux jours si on atteint 20 agents. La formation sera payée au CNFPT en une seule fois par la Commune de Sancoins soit 1200€. Une convention sera alors conclue entre les communes "participantes" afin de recouvrir la part afférente à chaque collectivité. En conséquence, le maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir signer cette convention dès qu'elle aura été établie. Le conseil décide d'accorder au maire le droit de signer celle-ci.

### **Devis illuminations + tables d'extérieur+ rampe d'accès école + tableaux école**

Le maire présente :

- 2 devis pour des tables d'extérieur en résine et un écusson pour la caserne des pompiers. Après concertations, le conseil choisit la société NEVADIS LEADER de Valence pour un montant HT de 1500€.
- Les devis d'illuminations pour remplacer les guirlandes obsolètes. Après concertations, le conseil choisit la société CITEOS de Saint Amand Montrond pour un montant HT de 6061.60€.
- Le devis pour la rampe d'accès pour l'école par le côté cour-entrée salle de classe. Le conseil décide de donner suite à la proposition de la société MAUSSANT de Vernais pour un montant HT de 859.25€
- La demande d'achat de tableaux pour l'école. Le conseil municipal valide l'achat de ces 2 tableaux auprès de la société MANUTAN de Niort pour un montant HT de 316.38€.

### **Renouvellement du photocopieur**

Afin de répondre aux contraintes liées à la mise en place du PES V2 pour les documents budgétaires, il est nécessaire de changer de photocopieur. Le maire présente 1 devis émanant de la société DACTYL BURO Après étude des coûts

et des caractéristiques techniques, le conseil choisit la proposition de renouvellement de DACTYL BURO pour un appareil plus performant de marque KONIKA MINOLTA (C224 + solution delta doc) permettant une meilleure numérisation des documents. Les conditions de location seront basées sur 21 trimestres avec loyer trimestriel d'un montant HT de 793.40€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement d'appareil et autorise le maire à signer tous les contrats nécessaires.

### Multiservice

Les époux PELLERANO ont été choisis à l'unanimité par le conseil municipal en tant que repreneur du Multiservice, précédemment appelé « le Sagonin ».

Le maire informe que :

- Le bail commercial sera signé le 08 juillet. Le prix du nouveau loyer est fixé à 350.00 € par mois soit 1050.00 € HT au trimestre.
- Le loyer sera payable trimestriellement d'avance et révisable tous les 3 ans. Un dépôt de garantie à hauteur de 2100€ sera demandé à la signature du bail.

A titre exceptionnel, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'échéance du premier loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le maire donne lecture des annotations de Mme Pellerano sur le projet de bail ; celle-ci souhaiterait que le matériel du multiservice soit mis en garantie par la commune et qu'un logement soit établi dans les annexes du multiservice. Le conseil municipal rejette cette éventualité.

Le maire informe qu'à compter de l'ouverture du Multiservice, il ne sera plus délivré d'autorisation de buvette sur la place Saint Georges.

### Motion des maires

Les conseillers municipaux de la commune de Bannegon se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre la motion suivante :

« Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».** Aussi les conseillers municipaux de la commune de Bannegon demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population. Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !
2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre

l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés** car ils **portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin ! »**

### SALLE ANCIENNE MAIRIE

Suite à la demande de reconduction de l'utilisation de la salle de l'ancienne mairie, le maire propose de faire la demande d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) permettant la réalisation des travaux sur 3 ans.

### Chèques à encaisser

Le maire demande au conseil l'autorisation d'encaisser des chèques de :

- UNISYLVA d'un montant de 1381.05€ suite à la vente de peupliers. Cette somme sera affectée à l'article 7022.
- GROUPAMA d'un montant de 700€ suite à un geste commercial de l'assureur sur le vol du toboggan. Cette somme sera affectée à l'article 7788.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter ces encaissements.

### Demandes de subventions

L'ADMR et l'école de musique de Dun sur Auron ainsi que le service de l'action sociale.

Suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

Avis favorable pour :

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| - ADMR                          | montant accordé : 40€ |
| - Ecole de musique de Dun/Auron | montant accordé : 40€ |
| - service de l'action sociale:  | montant accordé : 40€ |

### Courriers reçus de :

- Guy VEILLON pour remercier de la mise en place du nouveau panneau d'affichage.
- Bernard PICQ concernant le décès de son épouse.
- La mairie de NERONDES concernant l'inscription d'un enfant de Bannegon en classe de CLIS dans leur école. Renseignements pris, la commune de Bannegon devra verser 725€. Cette somme sera imputée sur les dépenses imprévues.
- La présidente du RPI et Mme BAUS concernant l'accueil des enfants en cas de grève. Renseignements pris auprès du syndicat de transport, il s'avère qu'il est possible d'obtenir un titre provisoire d'accès au bus si le syndicat de transport est prévenu suffisamment à l'avance.

## **Questions diverses**

- organisation du 14 juillet :
  - . extinction de l'éclairage public dans le bas du bourg de 22h15 à 23h15
- Repas des pompiers du 13 juillet à 20h: il aura lieu à la Halte d'Epona ex-Sagonin.
- Comice Agricole : le maire rappelle que la subvention votée est destinée exclusivement au paiement de la location du char. La part incombant à Bannegon a été mandatée au comité des fêtes à hauteur de 150€.

## **Tour de Table**

- ✚ Véronique Guézet remercie le conseil pour les travaux et investissements qui vont être effectués à l'école.

Fin de la séance à 22h30